

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 19 juin 2025
DEL-2025-47**

Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 38
* de Représentés : 4
* de Votants : 42 Pour : 42 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul BATTESTI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Christiane MARIOTTI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNOCENZI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

OBJET : Délibération portant validation par la Communauté de communes de Castagniccia-Casinca de la convention de mandat pour des actions de sensibilisation à la Gemapi, pour la mise en œuvre du PPRE Castagniccia-Casinca, sur le linéaire partagé du Fium'Alto, entre la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca et la Communauté de Communes de Costa-Verde.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 20 juin 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 juin 2025. L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca sis à Vescovato – 20215, Petraolo, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Benoît BRUZI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Le territoire de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca (ci-après nommée CCCC) est soumise à l'obligation d'exercer la compétence GEMAPI sur son territoire définie selon :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM crée une compétence ciblée et obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) attribuée aux communes et à leurs groupements à partir de janvier 2018.

L'article L 211-7 du code de l'environnement qui définit les missions attachées à la compétence GEMAPI comme suit :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Afin de mettre en place une sensibilisation efficace sur les cours d'eau et leur gestion, il a été convenu de conventionner avec la Communauté de communes de Costa verde.

Cela implique que la Communauté de communes de Costa-Verde délègue à la CCCC la réalisation des actions prévues à la convention annexée et concernant les volets suivants :

- B1 : Prévention et sensibilisation aux déchets dans le lit moyen et aux inondations
- B2 : Prévention et sensibilisation sur la lutte contre les espèces invasives (EEE) et à la canne de Provence et à l'entretien des rivières

Sur le linéaire partagé du Fium'Alto, la CCCC participera financièrement selon les modalités exposées dans la convention annexée

VU les statuts de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca ;

VU la convention de mandat pour des actions de sensibilisation à la Gemapi, pour la mise en œuvre du PPRE Castagniccia-Casinca, sur le linéaire partagé du Fium'Alto, entre la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca et la Communauté de Communes de Costa-Verde, ci-annexée ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire la validation de la convention de mandat pour des actions de sensibilisation à la Gemapi, pour la mise en œuvre du PPRE Castagniccia-Casinca, sur le linéaire partagé du Fium'Alto, entre la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca et la Communauté de Communes de Costa-Verde.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

DECIDE

- **D'approuver** dans toute sa teneur l'exposé de son Président.
- **D'approuver** l'entente entre la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca, la Communauté de Communes de Costa-Verde et la Communauté de Communes Marana Golo, afin de réaliser les actions présentées.
- **D'approuver** que la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca soit porteuse de la démarche et qu'elle soit identifiée comme coordonnateur de la démarche.
- **D'approuver** la convention de mandat pour des actions de sensibilisation à la Gemapi, pour la mise en œuvre du PPRE Castagniccia-Casinca, sur le linéaire partagé du Fium'Alto, entre la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca et la Communauté de Communes de Costa-Verde, ci-annexée.
- **D'autoriser** Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.



Antoine POLI